

RAPPORT DU JURY

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE
CONSEILLER TERRITORIAL PRINCIPAL
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET
SPORTIVES**

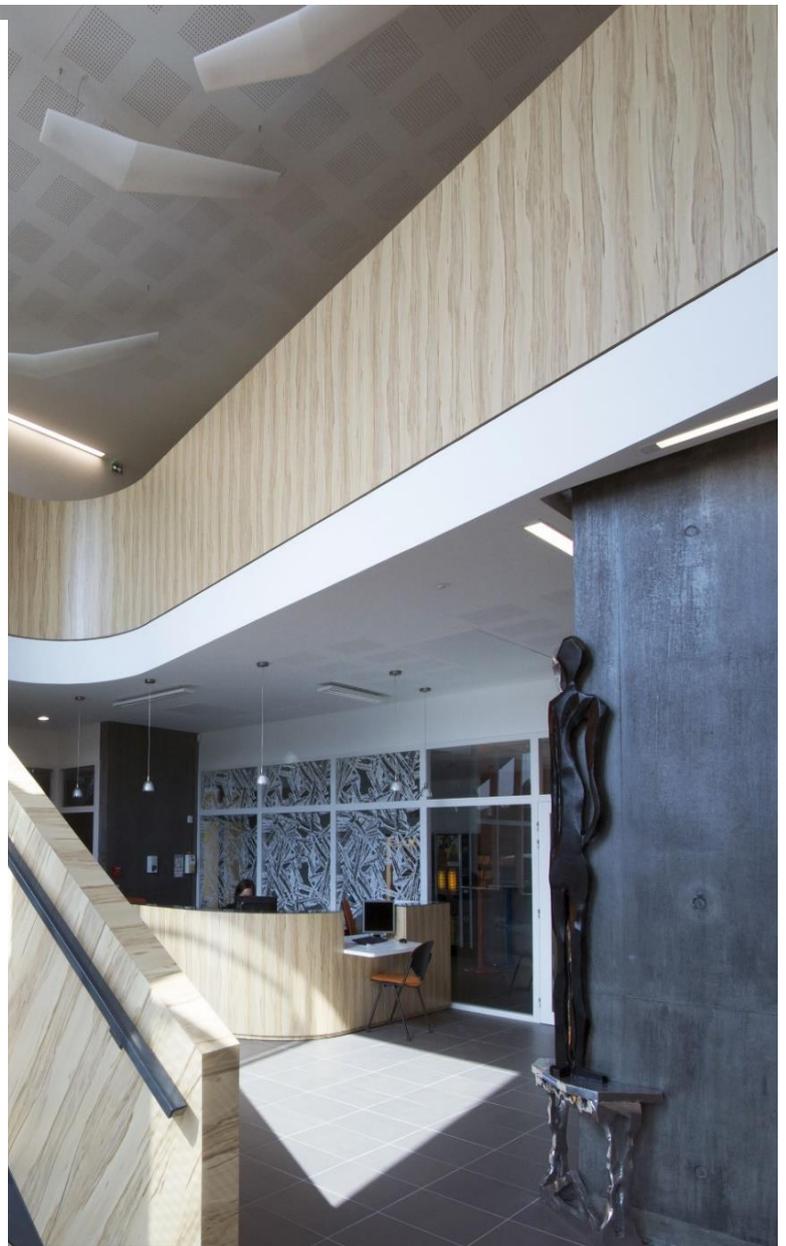
AVANCEMENT DE GRADE

SESSION 2024



**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CALVADOS**

Tel : 02.31.15.50.20



- **L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE CONSEILLER PRINCIPAL DES ACTIVITES PHYSIQUES & SPORTIVES :**

Cet examen professionnel est programmé environ tous les 3/4ans dans le cadre du calendrier national. La session 2024 a été ouverte dans le Calvados par l'arrêté 2023/169 signé du Président du Centre de Gestion du Calvados en date du 18 octobre 2023.

La période de retrait des dossiers était fixée du **14 novembre au 20 décembre 2023 inclus** et une clôture des inscriptions au **28 décembre 2023 (date limite de dépôt des dossiers)**.

- **Le jury**

Le jury est composé de **6 membres répartis en trois collèges égaux** (2 élus locaux, 2 fonctionnaires territoriaux de catégorie A dont au moins 1 appartenant au cadre d'emplois des CTAPS, 1 membre de l'enseignement supérieur) :

M. Frédéric RENAUD	Maire de Tour-en-Bessin - Président du jury
Mme Lyliane RENAULT	Maire-adjointe de Colleville-Montgomery – suppléante du Président
Mr Pierre-Yves MOUY	Représentant du CNFPT – Conseiller Principal des APS- Conseil départemental des Côtes d'Armor (22)
Mr Arnaud LASTEL	Personnalité Qualifiée – Catégorie A - Directeur des sports Mont-Saint-Aignan (76)
Mr Philippe BREYSACHER	Membre de l'Enseignement Supérieur– Université de Caen Normandie
Mme Fabienne COURTIN	Fonctionnaire Membre de la CAP A – Blainville-sur-Orne

Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs et d'examineurs les personnes dont les noms suivent :

M. Nicolas DESREAC
M. Philippe BREYSACHER
M. Arnaud LASTEL
Mme Dominique LAUNAY
M. Cyriaque MAUDUIT

Le jury s'est réuni le 29 mai 2024 pour se prononcer sur l'admission des candidats.

- **Les conditions d'admission à concourir**

L'examen professionnel est ouvert aux conseillers qui justifient d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5eme échelon du grade de conseiller.

NB : *Le décret n° 2013 - 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale (article 16) précise que " les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier". Par conséquent, les conditions d'ancienneté sont à remplir au plus tard le **1er janvier 2024** (services accomplis en qualité d'agent stagiaire et titulaire).*

- **Elaboration des sujets :**

Pour les 2 organisateurs de cet examen professionnel (CDG 14 et le CDG 974 - la Réunion), les sujets ont été conçus dans le cadre de la cellule pédagogique nationale.

- **Les épreuves de l'examen professionnel de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives :**

Les épreuves de l'examen professionnel de conseiller principal des activités physiques & sportives sont encadrées par le décret 92-366 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives et de l'arrêté du 26 mars 1993 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement de grade de conseiller principal territorial des activités physiques et sportives.

Les épreuves sont composées uniquement de quatre épreuves d'admission :

- **2 épreuves écrites qui se sont déroulées le 18 avril 2024 :**
 - La rédaction d'un compte-rendu d'une conférence ou d'une réunion à partir de documents écrits, oraux ou audiovisuels...
 - La rédaction d'une note à partir d'un dossier ou de textes législatifs et réglementaires relatifs aux sports ;
- **2 épreuves orales qui ont eu lieu les 23,24,28 et 29 mai 2024 :**
 - **Une interrogation orale** portant au choix du candidat sur l'une de des options suivantes : l'organisation et la promotion d'un service de sports ; les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif et la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs
 - **Un entretien** sur des questions de culture générale en relation avec les activités sportives physiques et sportives avec les membres du jury.



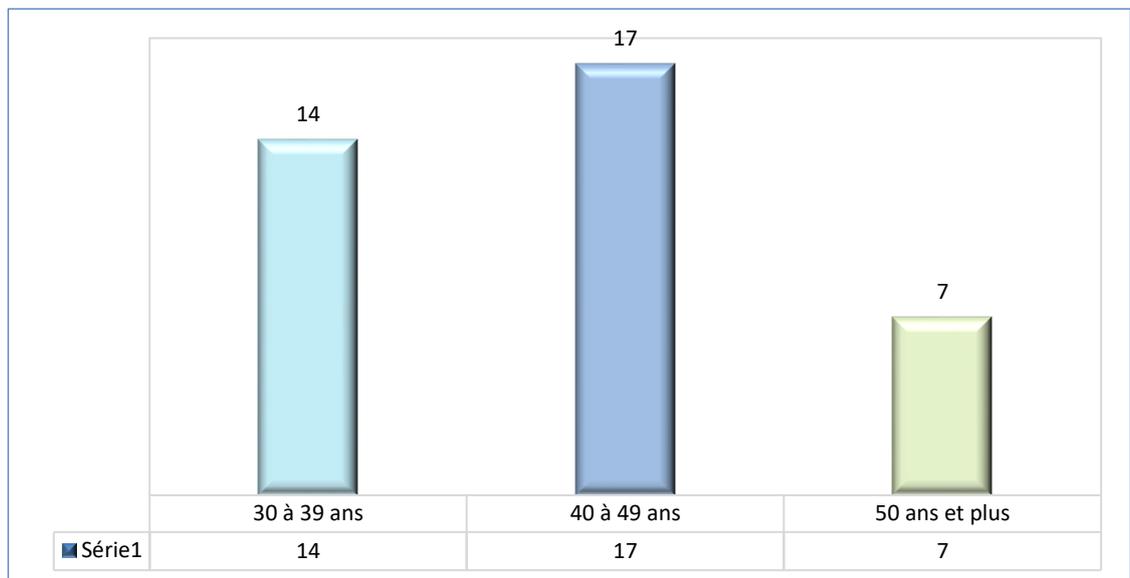
- **Les principales données statistiques :**

- Le profil des candidats admis à concourir à l'examen professionnel :
 - Répartition hommes / femmes :

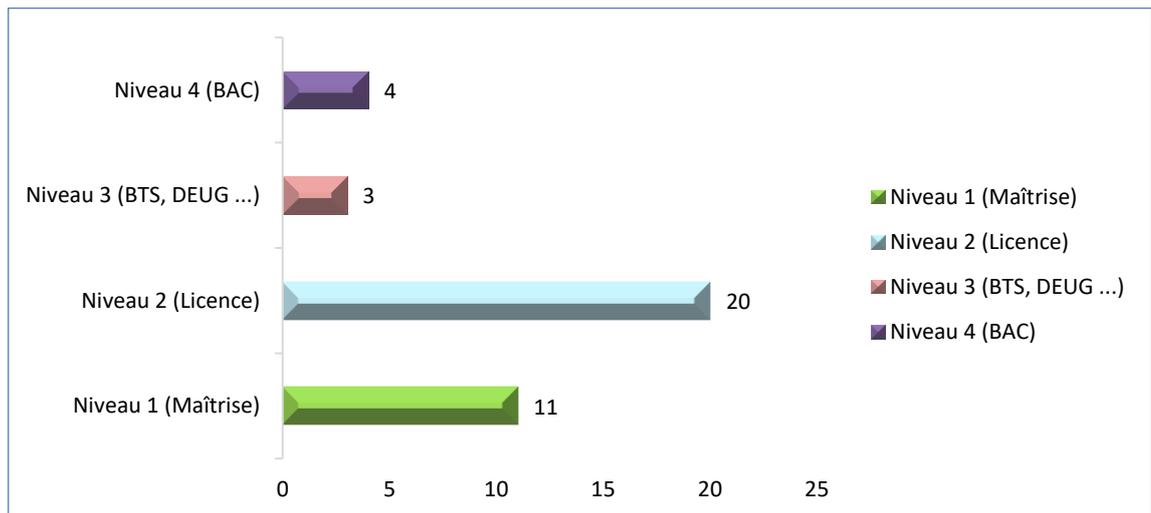
	Femmes	Hommes
Candidats	6	32

Les candidates représentent 15.79% de l'ensemble des candidats.

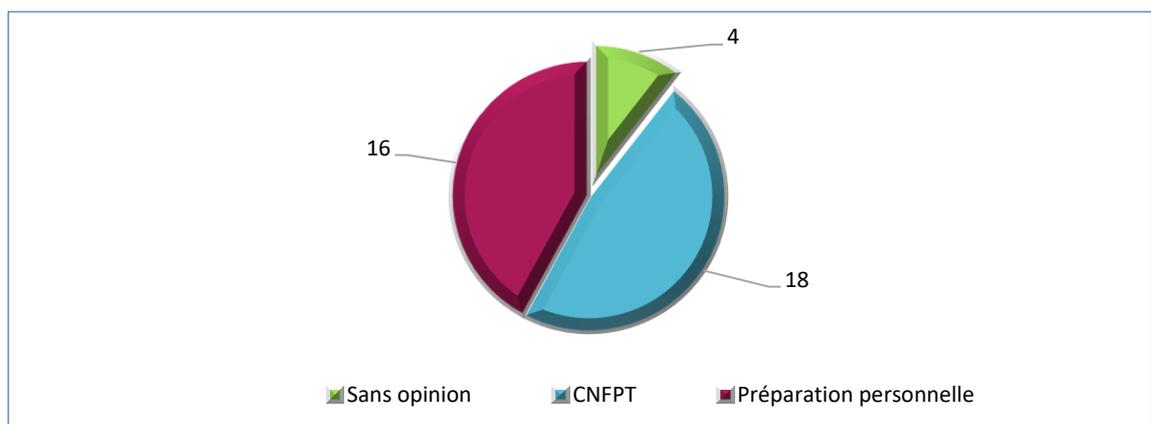
➤ Tranches d'âge des candidats



➤ Niveau des candidats :



➤ La préparation des candidats à l'examen professionnel :



➤ Origines géographiques des candidats :

Allier (03)	1	Martinique (972)	1
Alpes-Maritimes (06)	2	Meurthe-et-	
Bouches-du-Rhône		Moselle (54)	1
(13)	1	Meuse (55)	1
Calvados (14)	1	Nièvre (58)	1
Charente (16)	1	Nord (59)	1
Corse (20)	1	Oise (60)	1
Côtes-d'Armor (22)	1	Pas-de-Calais	
Deux-Sèvres (79)	1	(62)	1
Drôme (26)	2	Rhône (69)	6
Gironde (33)	1	Savoie (73)	1
Haute-Garonne (31)	1	Seine-Saint-	
Hérault (34)	2	Denis (93)	1
Ille-et-Vilaine (35)	2	Val-de-Marne	
Landes (40)	1	(94)	1
Loire (42)	1	Val-d'Oise (95)	1
Loir-et-Cher (41)	1	Yvelines (78)	1

➤ Choix des candidats par option :

EXAMEN PROFESSIONNEL	Conception et entretien des équipements sportifs et de loisirs	6
	Organisation et promotion d'un service de sports	30
	Techniques et les méthodes de l'entraînement sportif	2

➤ Comparatif entre les sessions 2020 et 2024 :

EXAMEN PRO.	Admis à concourir	Présents		Présents En %		Moyenne	Note + basse Sur l'ensembles des épreuves	Note + élevée Sur l'ensembles des épreuves	Admis
		Ecrit	oral	En %	En %				
2020	19	19	17	100	89.47	10.87	6.00	14.25	12
2024	38	35	34	100	92.11	10.53	6.38	14	25

9 candidats ont obtenu une note supérieure à 12 et **1 seul candidat a eu la note de 14/20** (meilleure note de la session 2024) ;

16 candidats ont eu une note comprise entre 10 et 12 ;

9 candidats ont eu une note inférieure à 10.

A noter 4 absents dont 1 candidat qui a participé uniquement aux deux épreuves écrites.

- **Observations du jury suite aux épreuves d'admission :**

La posture des candidats est en général plutôt correcte, malgré un peu de stress.

Les connaissances de l'environnement territorial sont pour la plupart des candidats maîtrisées.

Le jury note qu'il y a un manque d'ouverture et de curiosité des candidats sur leur environnement professionnel.

Le jury a remarqué également que l'option choisie lors de l'inscription au concours pour l'interrogation orale par certains candidats n'est pas suffisamment travaillée pour rester dans le délai imparti.

- **Quelques conseils du jury :**

- Prendre connaissance de la note de cadrage et de la brochure de l'examen professionnel ;
- Connaître l'environnement territorial ;
- Apprendre à gérer son stress et son temps lors de l'exposé oral ;
- Préparer son examen professionnel aussi bien pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales, ne rien négliger ;
- Suivre la préparation à l'examen professionnel avec le CNFPT ;
- Améliorer la présentation des documents à l'écrit ;
- Prendre de la hauteur sur le métier, faire preuve de curiosité (environnement professionnel et actualités) ;
- Connaissance technique à approfondir.

Conclusion :

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Après avoir pris connaissance des notes chiffrées sur l'ensemble des épreuves, **le jury décide de fixer le seuil d'admission à 10/20.**

Par conséquent le jury à l'unanimité de ses membres déclare **25 candidats** admis à l'examen professionnel de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives pour la session 2024.

Fait à Hérouville St Clair, le 29 mai 2024,

Le Président du Jury
M. Frédéric RENAUD

